

Règlement des Prix EDF Pulse en Occitanie 2016

ARTICLE 1 - Organisateur

La Société ELECTRICITE DE FRANCE, ci-après dénommée « EDF » ou « l'Organisateur », Société anonyme au capital de 1 006 625 695,50 euros, dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 08, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile à EDF Délégation Régionale Occitanie, 11 quai Saint Pierre, 31000 Toulouse représentée par son Délégué Régional, organise les prix « Prix EDF Pulse Occitanie » (ci-après les « Prix ») du 27 septembre 2016 au 30 janvier 2017 inclus.

ARTICLE 2 - Contexte et objet

EDF, un des premiers producteurs mondiaux d'électricité, développe des solutions innovantes pour un mix énergétique peu émetteur de CO₂ et œuvre pour une consommation en électricité sobre et efficace. Dans le prolongement de ces actions, EDF a lancé le programme « EDF Pulse » pour soutenir l'innovation dans la société et donner l'impulsion au progrès.

Le concours intitulé « EDF Pulse Occitanie » est organisé par EDF Délégation Régionale en Occitanie. Il a pour objectif de valoriser l'innovation et d'accompagner le développement d'entreprises innovantes du territoire. Pour EDF, le soutien aux start-up est une action fondamentale, permettant à l'entreprise de se connecter aux dernières nouveautés du secteur de l'énergie et des activités associées au service de la transition énergétique.

Ceux qui seront jugés comme les meilleurs bénéficieront d'un accompagnement d'EDF pour développer leur projet et, pour les Lauréats d'une dotation de 10 000 euros.

3 prix récompenseront en Janvier 2017 les projets innovants en région Occitanie utilisant l'électricité :

Le Prix EDF Pulse Occitanie, catégorie « Service innovant »,

Ce Prix récompensera un produit ou un service innovant en développement, utilisant les nouvelles technologies, par exemple des innovations en lien avec la relation client, les services énergétiques, l'éco-efficacité, les télé-services...

Le Prix EDF Pulse Occitanie, catégorie « Performance industrielle »,

Ce Prix récompensera une innovation dans le domaine de la mécanique, des matériaux, des procédés industriels et des technologies numériques au service de la performance industrielle. Cette innovation pourra répondre à un enjeu lié à l'énergie, en visant par exemple à réduire les coûts de mise en service/d'exploitation des installations de production (nucléaire, renouvelables, batterie, chaudière, etc) ou de transport d'électricité, de gaz ou de chaleur.

Le Prix EDF Pulse Occitanie, catégorie « Territoire durable »,

Ce Prix récompensera un produit ou un service innovant en développement, contribuant à l'efficacité énergétique d'un territoire, urbain ou rural, tout en réduisant son impact environnemental : développement de la filière « nouvelles énergies » (énergies renouvelables, capture du CO₂, systèmes de stockage de l'énergie) et des smart grids, amélioration des déplacements urbains (mobilité électrique, infrastructures), développement des services urbains connectés « bas carbone ». Une ou plusieurs sous thématique peuvent entrer dans cette catégorie.

Article 3 - Conditions de participation

Pour pouvoir participer, le projet doit correspondre à l'une des 3 catégories des Prix (cf. article 2) et utiliser l'électricité.

Il doit en outre :

1. émaner d'une personne morale (cf. article 3.1).
2. être parrainé ou émaner d'une personne morale ayant un caractère innovant (cf. article 3.2).
3. faire l'objet d'un prototype ou à minima d'une maquette (cf. article 3.3)
4. être soumis dans les délais et sur la base d'un dossier complet (cf. article 3.4).
5. n'avoir octroyé aucun contrat d'exclusivité à un tiers sur le produit ou la technologie au titre duquel il concourt.
6. incorporer une solution ou service qui n'a jamais fait l'objet d'un déploiement commercial dans le domaine de l'énergie électrique, sur le marché français avant le début du Concours. Tout Projet doit constituer une innovation et doit donc être soit une nouvelle solution ou technologie ou l'adaptation au Domaine d'Application d'une solution ou technologie existante.
7. être soumis en langue française ou accompagné d'une traduction en langue française.

En outre, le projet ne devra pas être en contradiction avec les valeurs d'EDF.

Le simple fait de participer aux « PRIX EDF PULSE OCCITANIE » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ce qui constitue un contrat entre l'Organisateur et le Porteur de projet, et un engagement de ce dernier à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

3.1 Personnes morales pouvant présenter un dossier

Pour pouvoir présenter un projet, un Porteur de projet doit être un représentant légal d'une entreprise ou d'un laboratoire de recherche public correspondant aux caractéristiques décrites ci-dessous.

La participation aux Prix EDF Pulse Occitanie est ouverte :

Aux petites entreprises : (définie comme une entreprise qui occupe moins de 250 personnes, et qui a un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros) :

- ayant déjà déposé leurs statuts ou s'engageant à le faire avant le 31/12/16, avec domiciliation en région Occitanie,
- et indépendantes d'un groupe de plus de 500 personnes,
- répondant à l'une des conditions prévues à l'article 3.2

Aux laboratoires de recherche publics domiciliés en Occitanie répondant à l'un des critères prévus à l'article 3.2

3.2 Parrainage – Caractère innovant

Les Porteurs de projet (tels que définis à l'article 5) devront être parrainés par un expert issu du domaine d'innovation concerné (Service innovant, Performance industrielle, Territoire Durable) ou par une structure de soutien à l'innovation, ou répondre à l'un des critères suivants :

- Avoir un statut juridique ou fiscal attestant du caractère innovant du projet d'entreprise (ex : Jeune Entreprise Innovante, Jeune Entreprise Universitaire, etc).
- Avoir été labélisé ou primé par un organisme régional, national (ex : label d'un Pôle de compétitivité, lauréat d'un concours...)
- Avoir été sélectionné par un incubateur ou un accélérateur de renommée nationale ou régionale.
- Avoir obtenu une subvention ou un financement d'un organisme validant le caractère innovant du projet (par exemple subvention européenne, BPI, etc.)

Les Porteurs de projet devront joindre à leur dossier de candidature tout justificatif permettant à l'Organisateur de s'assurer qu'ils remplissent l'un des critères ci-dessus demandés. Le parrainage par un expert ou par une structure de soutien à l'innovation pourra être justifié par la production d'une attestation sur l'honneur du parrain.

3.3 Maturité du projet

Cette innovation devra :

- faire l'objet d'un prototype, ou à minima disposer d'une maquette, permettant la démonstration de la solution proposée vis-à-vis du grand public, fin 2016.

3.4 Dépôt des dossiers de candidature

Pour concourir aux Prix, les Porteurs de Projet devront remplir un dossier de candidature, en se connectant sur le site internet <http://occitanie-pulse.edf.com>. Ils ne peuvent soumettre qu'un seul projet, toutes catégories confondues. L'ensemble des pièces à fournir sera précisé dans le dossier de candidature.

Les inscriptions seront closes le 15 décembre 2016, à 23h59.

Lors de l'envoi de son dossier, le participant recevra un accusé de réception électronique lui notifiant la bonne réception de sa demande de candidature. La validation de sa candidature lui sera indiquée dans un délai de 3 semaines à compter la date de l'envoi de l'accusé de réception (cf. article 5.1).

Tout dossier de candidature incomplet ou adressé après la date de clôture telle que définie ci-dessus ne seront pas pris en compte.

Article 4 - Les critères de sélection

Sous réserve d'entrer dans l'une des catégories mentionnées à l'article 2, les projets reçus seront évalués sur la base des critères de sélection suivants :

- Facilité de compréhension de l'innovation
- Progrès apporté aux niveaux individuel et/ou collectif
- Caractère original et différenciant de l'innovation
- Viabilité économique du projet (marché potentiel, business model, ...)
- Possibilité d'évaluer l'innovation sur un test terrain entre 2017 et 2019,
- Qualité de l'équipe (vision, expertise, pédagogie, leadership ...)

- Clarté, précision et concision du dossier de candidature
- La capacité de l'Organisateur à contribuer au développement du Projet
- Impact attendu du Prix EDF Pulse Occitanie pour le projet

Ces critères seront examinés aux différents stades du processus de sélection, précisés à l'article 5.

Article 5 - Processus de sélection

Les participants transmettant, dans les délais, via le site de candidature <http://occitanie-pulse.edf.com> un projet conforme aux conditions de participation (cf article 3) sont dénommées «**Porteurs de projet**».

Ceux dont les projets sont acceptés par l'Organisateur sont dénommés les «**Candidats**».

Les Candidats dont les projets sont sélectionnés pour être présentés au jury interne sont dénommés les «**Nominés**».

Les Nominés (1 par catégorie) dont les projets seront retenus par le grand jury sont dénommés les «**Lauréats**».

5.1 Analyse et validation des candidatures par un comité de sélection

Les dossiers de candidatures seront analysés au fur et à mesure de leur réception, et dans l'ordre de leur réception, par un comité de sélection.

Le comité de sélection vérifiera, pour chaque dossier, qu'il respecte les conditions de participation, puis l'évaluera sur la base des critères de sélection mentionnés à l'article 4. Il décidera alors de valider ou non la candidature, et informera le Porteur de projet de sa décision.

Au maximum 40 Candidats seront sollicités pour fournir des renseignements complémentaires afin de pouvoir les évaluer de façon plus précise.

Le comité de sélection étant souverain, aucune justification des choix effectués ne sera fournie auprès des Porteurs de projet non sélectionnés.

Le comité de sélection ne peut être tenu responsable de l'inexactitude des informations fournies par les Candidats dans leur dossier de candidature et utilisées par la sélection.

5.-2 Sélection des Nominés par le jury interne

Sur la base des éléments complémentaires recueillis, un jury interne, composé de directeurs du groupe EDF en région Occitanie, sélectionnera, parmi les Candidats, 6 à 9 Nominés (2 à 3 par catégorie) qui seront présentés devant le grand jury. Le jury interne informera les Candidats de sa décision.

Un article sera mis en ligne sur chacun des Nominés sur le site <http://occitanie-pulse.edf.com>. Les articles seront validés préalablement par le Nominé concerné, le défaut de réponse dans les 5 jours calendaires de l'envoi de l'article valant acceptation du Nominé.

Le jury interne étant souverain, aucune justification des choix effectués ne sera fournie auprès des Candidats non Nominés.

5.4 Sélection des Lauréats par le grand jury

Le grand jury, présidé par le Délégué Régional d'EDF en Occitanie, composé de directeurs d'EDF et d'acteurs locaux en Occitanie, se réunira au plus tard le 31 janvier 2017 pour recevoir les Nominés lors d'un oral de présentation.

Les Nominés s'engagent à se rendre disponibles pour cet événement dont la date leur sera communiquée le plus tôt possible.

Les Nominés se rendront à cette réunion à leurs frais, sans pouvoir solliciter un quelconque remboursement ou indemnité pour les frais liés à ce déplacement.

Lors de cette soutenance, chaque membre du grand jury jugera le dossier de chaque Nominé sur la base des critères de sélection mentionnés à l'article 4.

La soutenance des Nominés sera susceptible d'être filmé par l'Organisateur pour une utilisation en communication ultérieure.

Le grand jury sera souverain pour désigner les 3 Lauréats, 1 dans chaque catégorie.

Le grand jury informera les Nominés de sa décision.

Le grand jury étant souverain, aucune justification des choix effectués ne sera fournie auprès des Nominés non-Lauréats.

Article 6 - La remise des prix

Les Prix EDF Pulse Occitanie seront remis lors d'un événement présidé par le Délégué Régional d'EDF en Occitanie, qui aura lieu au cours du mois de février 2017 à Toulouse ou Montpellier. Les Lauréats (1 par catégorie) s'engagent à se rendre disponibles pour cet événement dont la date leur sera communiquée le plus tôt possible. Pour cette cérémonie, chaque Lauréat devra être représenté par au moins l'un de ses représentants.

Les Lauréats se rendront à cette réunion à leurs frais, sans pouvoir solliciter un quelconque remboursement ou indemnité pour les frais liés à ce déplacement. Chaque Lauréat devra préparer une présentation de sa structure et de son projet pour la cérémonie de remise des Prix EDF Pulse Occitanie.

La remise des prix pourra être filmée et pourra faire l'objet d'une diffusion ou rediffusion sur internet, et notamment sur les réseaux sociaux.

Chaque Lauréat recevra un prix «Prix EDF Pulse Occitanie» spécifique à sa catégorie.

Les Prix ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Si un Lauréat ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Article 7 - Calendrier Etapes clés

Etapes clés	Dates
Dépôt des dossiers de candidature	Du 27/09/2016 au 15/12/2016 à 23h59
Sélection des Nominés	Au plus tard le 31 Janvier 2017
Sélection des Lauréats	Au plus tard le 28 février 2017

Article 8 - Dotation et visibilité

Chaque projet Candidat pourra être cité sur le site : <http://www.pulse.edf.com/> ou <http://occitanie-pulse.edf.com> .

Les projets Nominés feront chacun l'objet d'un article mis en ligne sur le site <http://occitanie-pulse.edf.com>. EDF ne saurait être tenue pour responsable de l'inexactitude des informations publiées issues des dossiers de candidature et des déclarations des Candidats.

L'ensemble des projets Nominés pourront bénéficier de l'appui de l'Organisateur pour développer et expérimenter en région Occitanie la solution ou la technologie proposée dans le Projet Nominé. A cet effet, une convention partenariale particulière sera alors proposée par l'Organisateur.

Chaque projet Nominé sera invité à la remise des Prix. Il s'y rendra à ses frais, sans pouvoir solliciter un quelconque remboursement ou indemnité pour les frais liés à ce déplacement.

Chaque projet Lauréat recevra d'EDF une dotation de 10 000€ HT (dix mille euros hors taxes) pour contribuer à la poursuite du développement de son projet. La dotation sera versée à la structure du Lauréat par virement ou par chèque. Cette dotation n'est pas soumise à la TVA.

Chaque projet Lauréat bénéficiera des communications menées par EDF à l'issue de la remise des prix, et d'invitations par EDF à participer à des événements internes et externes au Groupe (forums, colloques...) leur permettant de présenter leur projet et de développer leur réseau.

Article 9 - Confidentialité et propriété intellectuelle**9.1 Propriété Intellectuelle****Sur les projets**

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets restent la propriété des Porteurs de projets concernés.

Le Porteur de projet certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Il garantit l'Organisateur de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le Porteur de projet certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation aux Prix. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet reproduisait en tout ou partie des travaux protégés.

La participation aux Prix ne saurait être interprétée comme conférant à l'Organisateur et aux personnes mandatées par l'Organisateur une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdits droits de propriété intellectuelle et

industrielle. Néanmoins l'Organisateur aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous (cf article 9.4).

Utilisation des marques EDF et EDF Pulse Occitanie

Les Candidats pourront intégrer un lien de leur site internet vers le site <http://occitanie-pulse.edf.com> et utiliser, sur tous supports, les noms EDF Pulse Occitanie de manière écrite et non graphique, cette autorisation étant donnée jusqu'au 31 décembre 2017, sous réserve que leur communication soit en lien avec le prix EDF Pulse en Occitanie 2016. Seuls les Nominés signataires d'une autorisation d'EDF écrite et spécifique fixant les modalités d'utilisation accordées pourront utiliser, de manière graphique, les marques et logos EDF et EDF Pulse Occitanie.

9.2 Confidentialité

Les Porteurs de projet pourront spécifier, dans leur dossier de candidature, quels sont les éléments confidentiels à l'usage exclusif du comité de sélection et des jurys (ci-après les « Informations Confidentielles »), la confidentialité en étant garantie par l'Organisateur. Cependant, le caractère confidentiel ne pourra pas être demandé par le Porteur de projet sur l'ensemble des pièces composant son dossier.

L'Organisateur, les personnes mandatées par l'Organisateur, et notamment les membres du comité de sélection et ceux des jurys, s'engagent à traiter comme confidentielles les Informations Confidentielles : ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Porteurs de projet.

Néanmoins, l'Organisateur est autorisé :

- À communiquer à la presse et à publier sur le site <http://occitanie-pulse.edf.com> le nom et le visuel du projet ainsi que le nom des Candidats, Nominés et Lauréats
- A rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque Porteur de projet est seul juge de l'opportunité et des modalités de la protection de ses Informations Confidentielles.

9.3 Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Porteurs de projet recueillies dans le cadre des Prix, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les données personnelles collectées feront l'objet d'un traitement informatique dûment déclaré conformément à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés » dont la finalité principale est la gestion des contacts et dossiers de candidature

Les destinataires de ces données sont les membres de l'équipe de la Délégation Régionale participant au projet EDF Pulse Occitanie.

Tout Porteur de projet dispose, en application des articles 38 et suivants de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, et peut s'opposer pour des motifs légitimes au traitement des données personnelles le concernant en le signifiant par écrit à l'Organisateur à l'adresse suivante :

Prix EDF Pulse Occitanie 2016 - Délégation Régionale
11, quai Saint Pierre – 31000 Toulouse

9.4 Autorisation d'exploitation de l'image et de la voix des Candidats/Nominé/Lauréat, de leur représentant et de la présentation des projets.

Chaque Candidat/Nominé/Lauréat autorise par avance, du seul fait de sa participation, l'Organisateur à utiliser à titre gracieux le nom de leur structure ou les informations sur leur

projet sur tout type de support de communication interne ou externe, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent règlement.

Chaque membre de l'équipe du Candidat/Nominé/Lauréat autorise à titre gratuit l'Organisateur, ou toute personne qu'il aura désignée, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 9.2, fixés sur tous types de supports lors du reportage, tournage et/ou interview réalisé dans le cadre de la préparation des Prix, de leur promotion et de la remise des Prix EDF Pulse Occitanie. A cette fin, le Porteur du Projet s'engage à fournir à l'Organisateur une autorisation écrite de chaque membre de son équipe.

Chaque Candidat/Nominé/Lauréat autorise à titre gratuit l'Organisateur ou toute personne qu'elle aura désignée à photographier et/ou filmer les supports de présentation du projet et à fixer, diffuser et exploiter ces images dans le cadre de la préparation des Prix, de leur promotion et de la remise des Prix EDF Pulse Occitanie.

Les prises de vues, photographies, interviews et enregistrements sonores ainsi réalisés seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe d'EDF ou de toute société du groupe EDF, nationale et internationale, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies, films et enregistrement sonore du Candidat/Nominé/Lauréat et/ou de ses membres, identifiés non confidentiels conformément à l'article 9.2, soit par l'Organisateur, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par l'Organisateur, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à l'Organisateur ou à toute personne qu'elle aura désignée le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du Candidat/Nominé/Lauréat aura tenus ainsi que l'image du représentant du Candidat/Nominé/Lauréat, dans le cadre de la communication interne et externe d'EDF, ou de toute société du groupe EDF, sur les Prix.

Cette autorisation d'exploitation d'image, de la voix et des propos du Candidat/Nominé/Lauréat, de son représentant et des membres de son équipe est valable 10 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

Article 10 - Obligations des Porteurs de projet

Obligations de tous les Porteurs de projet

Le simple fait de participer aux prix « Prix EDF Pulse Occitanie » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ce qui constitue un contrat entre l'Organisateur et le Porteur de projet, et un engagement sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

Le règlement est déposé auprès de :

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
MONTANÉ, PICHON-MONTANÉ ET IACONO DI CACITO
2 Bis rue Bayard
31000 TOULOUSE
05 61 62 59 59
E-mail : aebi.g@orange.fr

Il est consultable et téléchargeable sur le site Internet
<http://www.occitanie-pulse.edf.com>

Rappel des obligations des Candidats

- Les Candidats autorisent l'Organisateur à communiquer au grand public le titre de leur projet et les éléments non confidentiels de celui-ci.
- Les Candidats autorisent l'Organisateur à d'exploiter les images attachées au projet et notamment leur image.

Rappel des obligations des Nominés

- Les Nominés s'engagent à se rendre disponible afin que l'Organisateur, ou un des partenaires mandatés par l'Organisateur, réalise des outils de communication (vidéos, photos, interviews) sur leurs projet.
- Les Nominés s'engagent à se rendre disponible le jour de la session du grand jury visant à désigner les Lauréats.
- Les Nominés autorisent l'Organisateur, ou un des partenaires mandatés par l'Organisateur à réaliser une captation vidéo des dossiers de présentation devant le grand jury pour une utilisation ultérieure en communication.

Rappel des obligations des Lauréats

- Les Lauréats s'engagent à se faire représenter par au moins un de leurs représentants à la remise des prix, et à préparer une présentation de sa structure et de son projet.
- Les Lauréats s'engagent à communiquer à l'Organisateur, sur sa demande, des informations sur le développement de son projet dans les 24 mois suivant la date de remise des Prix.

Article 11 - Loi applicable et litiges

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de l'Organisateur.

Aucune réclamation afférente aux Prix ne pourra être reçue passé un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de remise des Prix.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de décaler, proroger ou d'annuler purement et simplement les Prix et ce sans qu'aucun des Porteurs de projet ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être encourue si le présent règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des Porteurs de projet sur le site <http://www.occitanie-pulse.edf.com>

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Porteurs de projet ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

L'Organisateur se réserve la possibilité de réclamer aux Porteurs de projet toute justification des informations mentionnées dans le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Porteur de projet, les opérations de contrôle faisant foi.

Si une déclaration inexacte ou mensongère ou une fraude est constatée après la remise des Prix, et qu'elle concerne un des 3 Lauréats, l'Organisateur sera souverain pour demander le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Porteurs de projet du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement au règlement de la part d'un Porteur de projet, EDF se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.